



AVIS de RÉVISION DE LA LISTE RÉFÉRENDAIRE – SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2021

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT 58-2016-23-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE, AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE « HABITATION (H) » AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1

Le soussigné, Me Roch Sergerie, greffier, avise les personnes intéressées que :

- 1° La liste référendaire du secteur concerné a été déposée au bureau de la municipalité le 18 août 2021 et qu'elle fera maintenant l'objet d'une révision;
- 2° Pour voter, vous devez être inscrit(e) sur cette liste;
- 3° Les conditions requises pour être une personne habile à voter et avoir le droit d'être inscrit(e) sur la liste référendaire du secteur concerné sont les suivantes :

Toute personne qui est majeure le 12 septembre 2021 et, le **19 mai 2021** :

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

ET

- est soit :
 - **domiciliée** dans le secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
 - depuis au moins douze (12) mois, soit :
 - **propriétaire unique d'un immeuble** dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné et d'avoir transmis à la Ville une demande d'inscription sur la liste référendaire;
 - **occupante unique d'un établissement d'entreprise** dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs dans le secteur concerné, de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné et d'avoir transmis à la Ville une demande d'inscription sur la liste référendaire;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter le 19 mai 2021 ;

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble;

- 4° Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée du secteur concerné, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux (2) documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée ;

- 5° La liste peut être consultée et les demandes d'inscription (personnes habiles à voter domiciliées uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures suivants :

Centre Récréatif Édouard-Rivet 11111, rue Notre-Dame Est Montréal-Est (Québec) H1B 2V7	Jeudi 26 août 2021 de 19 h à 22 h
	Dimanche 29 août 2021 de 14 h 30 à 17 h 30

- 6° Peut transmettre une demande d'inscription, de radiation ou de correction par écrit (poste ou courriel) au greffier au plus tard le **30 août 2021, à 17 h 30**, en utilisant les



coordonnées à la fin du présent avis, toute personne entrant dans l'une des catégories suivantes :

- toute personne domiciliée qui est incapable de se déplacer pour des raisons de santé et toute personne domiciliée qui agit comme proche aidant d'une personne qui est incapable de se déplacer pour des raisons de santé et qui est domiciliée au même endroit que cette dernière;
- toute personne domiciliée dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19;
- toute personne autre que domiciliée dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19;

Cette demande devra être accompagnée, soit d'une photocopie des documents prévus au point 4 de cet avis.

Toute personne entrant dans l'une ou l'autre de ces catégories peut formuler une demande pour voter par correspondance auprès du greffier de la Ville **au plus tard le 1^{er} septembre 2021**. Cependant, toute personne entrant seulement dans la dernière ou l'avant-dernière catégorie ne peut formuler une telle demande **qu'à partir du 22 août 2021**.

Une personne dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19 est une personne qui :

- est de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
- a reçu un diagnostic de la COVID-19 et est toujours considérée comme porteuse de la maladie;
- présente des symptômes de la COVID-19;
- a été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de la COVID-19 depuis moins de 14 jours; ou
- est en attente d'un résultat au test de la COVID-19;

7° Toute demande pour voter par correspondance au scrutin référendaire du 12 septembre 2021 concernant le règlement 58-2016-23-2 n'est valide que pour ce scrutin référendaire;

Le croquis ci-dessous illustre le périmètre du secteur concerné par ledit règlement



Pour toute information additionnelle ou pour l'obtention d'un formulaire de demande mentionné dans le présent avis, veuillez communiquer avec la Direction des affaires juridiques et greffe aux coordonnées suivantes :

Direction des affaires juridiques et greffe
11370, rue Notre-Dame E
Montréal-Est (QC) H1B 2W6

Tél. : 514 905-2069

Courriel : greffe@montreal-est.ca

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 20 AOÛT 2021.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE DE L’AVIS PUBLIC
AVIS de RÉVISION DE LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE – SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2021**

RÉFÉRENDUM RELATIF À L’APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT 58-2016-23-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D’AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L’EMPRISE DE L’AVENUE SAINTE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L’EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L’AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D’USAGE DU GROUPE D’USAGE « HABITATION (H) » AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE

Je soussigné Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du 20 août 2021 du Journal de Montréal et sur le site Internet de la ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 20 AOÛT 2021.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier